

RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00434

Numéro SIREN : 888 807 328

Nom ou dénomination : 1.2.3 PIZZA

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2020 sous le numéro de dépôt 2421

Greffé du tribunal de commerce de CARCASSONNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/2421

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : 1.2.3 PIZZA

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 888 807 328

N° gestion : 2020 B 00434



ATTESTATION DE DÉPOT

Pour constitution de capital social

de Crédit Agricole Mutual Languedoc,
HARD JEANNE AGATHE dûment habilité à l'effet de la présente,
en dépôt la somme de 5000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les
capital en numéraire de la société en formation au capital de 5000 euros :

A PLANQUE
DARY

é dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°85160618693, jusqu'à
ction de la société.

rs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

MARLOTTE , né(e) le 11/12/1997 à CASTELNAUDARY
0,00 euros déposés le 16/07/2020

IER , né(e) le 05/09/1963 à CASTELNAUDARY
0,00 euros déposés le 16/07/2020

DOMINIQUE , né(e) SERRES le 30/07/1967 à CASTELNAUDARY
0,00 euros déposés le 16/07/2020

staté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque
ite des souscripteurs qui lui a été présentée.

, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à
déposés et leur utilisation après déblocage.

nées - Secret professionnel

nées personnelles

us permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent
d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la

er à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données
ement concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de
leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un
s l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection
nelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-languedoc.fr/politique-de-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.
nelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le
produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres,

ion des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,

ne à nos obligations légales,

vre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

onnées collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la
ts. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication,
se, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au
produits et services bancaires et assurantielles ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ;
l'information commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et
spect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment.
recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres

ionale de Crédit Agricole Mutual Languedoc Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Avenue de Montpellier, Mauzin
34977 Lattes Cedex - 492 826 417 R.C.S. Montpellier

Société de courtage d'assurances, Immatriculée au Répertoire des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 025 828
Tél. 04 67 175 175 (N° non surtaxé - Coût de l'appel selon opérateur)

PAI-NPC-ATTTESTATION-DEPOT-INTERMEDIAIRE-FOUZON-0225-15130415



de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures

vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La finalité est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires, à l'ensemble des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales d'inscription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs compétents, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrons également donner vos données dans les conditions prévues par la loi.

vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article

nt dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour le traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, et des prévisions sur leur sort en cas de décès.

à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base tirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : *Service Relations Antpellier, Maurin 34977 Lattes Cedex, ou courriel : service.clients@ca-languedoc.fr* Les remboursés sur simple demande de votre part.

Ce de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, es

ésigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses
dit Agricole Mutuel du Languedoc - à l'attention du DPO - Avenue de Montpellier et Maurin

vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse www.cnil.fr et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union ou d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la sécurité de ces données ont été mises en place.

ées personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de ations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, vent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration biliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents dit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous à four avec les tiers suivants :

Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ; Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ; les de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ; ment de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment de fonds et du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embarques et de sanctions

aisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a
ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat :

de Crédit Agricole Mutual Languedoc Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : Avenue du Montpellier, Maurin
34977 Lattes Cedex - 492 826 417 R.C.S. Montpellier
de courtage d'assurances, immatriculé au Registry des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 025 828
Tél. 04 67 175 176 (N° non surtaxé - Crédit de l'agent selon copropriété)

SIPPIK, J. R., & WILSON, C. S. 1988. NESTING HABITAT OF THE
WESTERN GOLDFINCH IN UTAH.



pe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation de révention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de du Groupe ;

pe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;

la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

u toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, n de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de s actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la

ment la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites

' exemplaires à CASTELNAUDARY

ant de la Caisse Régionale
GATHE



page 3/3

naire de Crédit Agricole Mutuel Languedoc Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Avenue de Montpellieret, Maurin

34977 Latres Cedex - 492 826 417 R.C.S. Montpellier

société de courtage d'assurances, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 025 828

Tél. 04 67 175 175 (N° non surtaxé - Coût de l'appel selon opérateur)

N° d'IMP. & ATTESTATION DÉPARTEMENTALISATION COPIE ET FDL 2010/07/20 11:30:45

Pour copie certifiée conforme délivrée le 15/09/2020

Page 4 sur 4



A handwritten signature is written over the circular stamp of the Tribunal de Commerce de Carcassonne.

Greffé du tribunal de commerce de CARCASSONNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/2421

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : 1.2.3 PIZZA

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 888 807 328

N° gestion : 2020 B 00434



1.2.3. PIZZA

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 000,00 €

Siège social : 1280 Chemin de La Planque

11400 CASTELNAUDARY

Société en cours de formation

DUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

étoile des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Versements effectués
N anque (Aude)	400	4 000 €	4 000 €
GOSTIN (Aude)	50	500 €	500 €
DIN (Aude)	50	500 €	500 €
scribes en numéraire ions ts effectués	500	5 000 €	5 000 €

tant la souscription de 500 actions de la société, soit la somme totale de versement de la totalité du montant nominal desdites actions, soit 5 000 euros, cèrre par Charlotte D'AGOSTIN, fondateur.

RY

Pour copie certifiée conforme délivrée le 15/09/2020
Page 2 sur 2

Greffé du tribunal de commerce de CARCASSONNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/2421

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : 1.2.3 PIZZA

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 888 807 328

N° gestion : 2020 B 00434



1.2.3. PIZZA

ciété Par Actions Simplifiée au capital de 5 000.00 €

Siège social : 1280 Chemin de La Planque

11400 CASTELNAUDARY

Société en cours de formation

STATUTS



Lotte D'AGOSTIN ,
n° 1997 à CASTELNAUDARY (Aude),
280 Chemin de la Planque, CASTELNAUDARY (Aude),
française,
liée par un pacte civil de solidarité,

ier D'AGOSTIN ,
né 1963 à CASTELNAUDARY (Aude),
lieu-Dit Planque, CASTELNAUDARY (Aude),
française,
minique SERRES, née le 30 juillet 1967 à Castelnaudary (Aude), sous le régime
de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Monier Notaire à
Aude) préalablement à leur union célébrée en la Mairie de SOUILHANELS (Aude)

minique D'AGOSTIN née SERRES ,
1967 à Castelnaudary (Aude),
lieu-Dit La planque, CASTELNAUDARY (Aude),
française,
sieur Olivier D'AGOSTIN, né le 5 septembre 1963 à CASTELNAUDARY (Aude),
de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître
à Castelnaudary (Aude) préalablement à leur union célébrée en la Mairie de
(Aude) le 20 juin 1992

et les statuts d'une société par actions simplifiée qu'ils ont décidé de constituer

1.2.3. PIZZA

société Par Actions Simplifiée au capital de 5 000.00 €

Siège social : 1280 Chemin de La Planque

11400 CASTELNAUDARY

Société en cours de formation

TITRE I

OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE – EXERCICE

propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être
éité par actions simplifiée. Cette société est régie par les présents statuts et les

pas procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux
rché réglementé de ses actions.

es offres dans les conditions définies par les textes en vigueur.

:
n, la distribution de tous produits alimentaires, de boissons sans alcool par
tiques

prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous
quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à
e objet ou un objet similaire ou connexe ;

nt toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou
t se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou
miliaire ou connexe.

r en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance
qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas
ls permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts
ers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

DENOMINATION

société est :

"1.2.3. PIZZA"

ctures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la
oit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "société par
es initiales " S.A.S. " et de l'indication du lieu du siège social et du montant du
du numéro d'identification SIREN suivi de la mention RCS de (nom de la ville).

SIEGE

au : **1280 Chemin de La Planque - 11400 CASTELNAUDARY (FRANCE)**.

en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes
président et partout ailleurs en vertu d'une décision collective des associés prise
rité des décisions extraordinaires.

est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation
e et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus

SOCIAL

nce le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
er exercice social sera clos le 31 décembre 2021.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

S

des apports

I n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

nt à la société, savoir :

D'AGOSTIN,	
mille euros.....	4 000.00 €
'AGOSTIN,	
nts euros	500.00 €
ne D'AGOSTIN,	
nts euros	500.00 €
ts en numéraire :	5 000.00 €

d à la souscription de cinq cents (500.00) actions de dix euros (10.00) chacune,
ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi, en date du 16 juin 2020, par
ÉCOLE LANGUEDOC agence de Castelnau-d'Agde pour le compte de la société en

SOCIAL

à la somme de cinq mille (5 000) euros.

ts (500) actions de dix (10) euros chacune, entièrement souscrites, toutes de
parties entre les associés en proportion de leurs droits.

ITION DU CAPITAL

capital

e augmenté soit par émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence, soit
nt nominal des actions existantes. L'augmentation de capital par majoration du
cessite le consentement unanime des associés sauf si elle est réalisée par
s, bénéfices ou primes d'émission.

de préférence requièrent une décision spéciale de la collectivité des associés
pour les décisions extraordinaires ; si ces actions sont émises au profit d'un ou

Dgo

Copie certifiée conforme
BV / 15/09/2020 14:00:46
N° de dépôt - 2020/2421 / 888807328

Page 4 sur 16

Page 5 sur 25

Doit CD'A



1

ément désigné, la procédure relative aux avantages particuliers doit être suivie L.228-15 du Code de commerce et le bénéficiaire de l'émission ne peut prendre ce qui crée des actions de préférence en définit les droits y attachés.

nt émises au pair ou avec prime

voie d'augmentation de capital aura lieu dans les conditions prévues par les 225-129-6 du Code de commerce compatibles avec les modalités de prise de AS et qui sont retenues par les présents statuts. À cet égard, il est précisé que és prendra les décisions dans les conditions prévues aux articles ## et ## des de réunir une assemblée générale extraordinaire prévue par les textes du Code

er les textes seront établis par le président ou le directeur général ou les organes n de compétence et par les commissaires aux comptes.

ociés décide de déléguer soit sa compétence pour décider l'augmentation de s nécessaires à l'effet de la réaliser cette délégation qui interviendra dans les extes aura lieu au profit du Président

miter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des ns les conditions prévues par le Code de commerce.

par émission d'actions à souscrire en numéraire le capital ancien doit, au ent libéré et un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé ctions existantes, dans les conditions légales. Toutefois, les associés peuvent el à leur droit préférentiel et la décision collective peut au vu du rapport du é habilitée et celui du commissaire aux comptes supprimer ce droit préférentiel ions légales ; il en est de même lorsque l'augmentation de capital est réservée rsonnes nommément désignées par la décision collective dans ce cas les gmentation de capital avec suppression du droit préférentiel à leur profit ne peuvent rendre part au vote. Ce droit préférentiel est cessible dans les mêmes conditions actions sont grevés d'un usufruit, le droit préférentiel de souscription appartient les conditions prévues à l'article L. 225-140 du Code de commerce.

ation de capital en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission préalable de ant accès au capital, la collectivité des associés doit se prononcer sur un projet e tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés L.225-129-6 du Code de commerce.

de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, tue aux conditions de majorité des décisions ordinaires.

re ou de stipulations d'avantages particuliers, un ou plusieurs commissaires aux onformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce. Les prennent pas part au vote sur l'évaluation des apports en nature

ital

être réduit par une décision collective prise aux conditions des décisions s prévues par le Code de commerce ; les associés peuvent déléguer tout pouvoir

à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins oins que la société ne se transforme en une autre forme.

ne peut porter atteinte à l'égalité des associés sauf accord unanime de tous les ction de capital non motivée par des pertes, les opérations de capital ne peuvent aration du délai d'opposition des créanciers ni le cas échéant, avant qu'il ait été nce sur cette opposition.

orti conformément aux dispositions du Code de commerce.

CD'A

DD'A



TITRE III

ACTIONS

T PROPRIETE DES ACTIONS

é tir obligatoirement la forme nominative ; elles donnent lieu à une inscription en
aire dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.
s résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires dans les
et par la société.

cié, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

tit - Nue-propriété

ble à l'égard de la société.

tions indivises sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par
La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans
e de l'indivision. En cas de désaccord, le mandataire est désigné, à la demande
s diligent, par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en

é à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions relatives à
es et l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

vote, le nu-propriétaire d'actions a toujours le droit de participer aux décisions

ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS

al donne droit, dans la répartition des bénéfices et de l'actif social, à une part
la quotité du capital qu'elle représente.

confèrent à leur titulaire un droit dans les bénéfices et dans tout l'actif social
ar les présents statuts ou par la décision collective des associés les émettant.
ent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

attachés aux actions les suivent dans quelque main qu'elles passent.

ction emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions
t adoptées par les associés.

écessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les
isolées ou en nombre inférieur au nombre requis devront faire leur affaire
ement, de l'achat ou de la vente des actions ou des droits nécessaires.

DES CESSIONS OU TRANSMISSIONS D'ACTIONS

sessions d'actions sont réalisées à l'égard de la société et des tiers par un virement
le transfert est effectué dès la production d'un ordre de mouvement signé du
titulaire dûment mandaté par une procuration spécifique. Cet ordre de mouvement
gistre tenu à cet effet au siège social. Le transfert de propriété et la propriété
de l'inscription de celles-ci au compte de l'acheteur à la date fixée d'un commun
mouvement. La société est tenue de procéder à cette transcription le premier
ification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de l'ordre
que celui-ci est complet.

D'Ao

DO'A CD'A



1

ns à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de r les registres de la société, sur justification de la mutation dans les conditions

du transfert sont à la charge des cessionnaires.

ociables, sous réserve des articles qui suivent et sauf dispositions législatives ou es, qu'après immatriculation de la société au Registre du commerce et des e la mention modificative à la suite d'une augmentation de capital.

des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

NT

tions non frappées d'une clause d'inaliénabilité, à titre onéreux ou gratuit, sont préalable de la collectivité des associés, statuant à l'unanimité.

e d'agrément est notifiée par le cédant au président de la société par lettre usé de réception, en indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, tilité complète de l'acquéreur et, s'il s'agit d'une personne morale, l'identité de rtition de son capital social. Le président transmet cette demande d'agrément place la procédure de consultation des associés.

un délai de trois (3) mois pour faire connaître au cédant la décision de la , par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de réponse dans ent est réputé acquis et l'associé peut réaliser la cession projetée aux conditions

ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée.

socié peut réaliser la cession projetée aux conditions notifiées dans sa demande on du transfert des actions au cessionnaire agréé doit intervenir au plus tard 30) jours de la notification de l'agrément. Passé ce délai, l'agrément sera caduc.

ment du cessionnaire proposé, la société est tenue, dans un délai de trois (3) u refus, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé cédant, soit par ou plusieurs tiers agréés suivant la procédure ci-dessus, à moins que le cédant, ce refus, ne通知 à la société le retrait de sa demande.

ions par la société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois de ce rachat, annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction du capital social.

ctions par un ou plusieurs tiers agréés, associés ou par la société, est fixé d'un les parties. A défaut d'accord, il sera déterminé par voie d'expertise, positions de l'article 1843-4 du Code civil. Au vu du rapport d'expertise, chacune ister à condition de le faire connaître à l'autre dans les 15 jours du dépôt du gné.

i prévu ci-avant, l'achat des actions n'est pas réalisé, l'agrément est considéré que le demandeur ait renoncé entre temps à son projet de cession.

eut être modifiée ou supprimée qu'à l'unanimité de tous les associés.

la libre transmission des actions ne sont pas applicables lorsque la société ne socié.

SSION PAR DECES OU PAR SUITE DE DISSOLUTION DE E EPOUX

écès ou par suite de dissolution du régime matrimonial d'époux doivent être ons prévues pour l'agrément d'un tiers étranger à la société.

DES CESSIONS D'ACTIONS

tions réalisées en violation des précédents articles sont nulles.

CD'A

DD'A



TITRE IV

MINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

NCE DE LA SOCIETE

société, dirigée et administrée par un président, personne physique ou morale, qui fixe la durée de ses fonctions. Le président sortant est rééligible.

morale est nommée président, les dirigeants de celle-ci sont soumis aux mêmes et encourrent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils

la société dans ses rapports avec les tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs gérir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de

les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts soit preuve.

exerce tous les pouvoirs de direction, d'administration ou de gestion à l'exception essentiellement par la loi ou par les présents statuts à la collectivité des associés.

président est fixée par décision collective des associés. Elle peut être fixe ou moins fixe et proportionnelle. Il pourra prétendre, en outre, au remboursement de son et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

sa responsabilité, consentir des délégations de pouvoir pour une ou plusieurs opérations déterminées.

Le décret ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par une majorité des associés, prise à l'unanimité des associés autres que le président.

Un motif grave pourrait ouvrir droit à une indemnisation pour le président.

Le décret est révoqué de plein droit s'il vient à se trouver dans l'un des cas suivants :

redressement ou liquidation judiciaire du président personne morale,

gérer, diriger ou administrer une entreprise ou une personne morale,

ou la personne d'une personne physique.

Le décret démissionner de ses fonctions sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. Dans ce cas consulter les associés à l'effet de pourvoir à son remplacement. En cas de démission de deux directeurs généraux, ceux-ci peuvent en cas de carence du président exercer cet ordre du jour.

DIRECTEURS GENERAUX

Le président et afin de l'assister, les associés peuvent nommer une ou plusieurs personnes morales, associés ou non, portant le titre de directeur général ou de directeur

Le mandat du directeur général est fixée dans la décision de nomination, sans que cette date soit antérieure à celle des fonctions du président.

En cas de décès, démission ou empêchement du président, le directeur général demeure en fonction jusqu'à la nomination du nouveau président.

Le mandat peut être révoqué à tout moment par décision du président. Cette révocation entraîne une indemnité.

la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le directeur général conserve des mêmes pouvoirs de direction que le Président. A l'égard des tiers, il a direction et de représentation que ceux du président en application de l'article commerce ; si nécessaire il justifiera de l'étendue de ses pouvoirs par la production informe par le président des présents statuts et d'une copie également certifiée du procès-verbal de la décision de sa nomination et d'un extrait K bis.

lecteur général est fixée par la collectivité des associés. Elle peut être fixe ou fois fixe et proportionnelle. Il aura droit également au remboursement, sur gagés par lui dans l'intérêt de la société.

général peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la société.

DETERMINATIONS REGLEMENTEES

enant, directement ou par personne interposée entre la Société et son président, un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de ée à la connaissance des Commissaires aux comptes, s'il en existe, dans le mois

sé doit, dans le mois de la conclusion d'une convention, en aviser le Commissaire

ux comptes, ou s'il n'en a pas été désigné, le président de la SAS, présente aux la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé.

er ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice privé du droit de vote.

pprouvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne er les conséquences dommageables pour la Société.

par la loi pour les conventions non significatives, les conventions portant sur les onclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux désigné. Dans ce dernier il appartient au président de la SAS de recenser ces olir la liste.

'en obtenir la communication.

es à l'article L.225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux

TITRE V

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

COMPETENCE

ies est seule compétente pour prendre les décisions en matière de :

cissement ou réduction du capital social,

port partiel d'actif,

ciété d'une autre forme,

rogation,

dateur et décisions relatives aux opérations de liquidation,

missaires aux comptes,

ration, révocation du président,

cteur général,

comptes annuels et affectation des résultats,

ventions conclues entre la société et ses dirigeants,

CD'A

DD'A



1

ires, à l'exception du transfert du siège social,
isions ne relevant pas de la compétence du président aux termes des présents

DE MAJORITE

d'intervention prévus à l'article précédent, les décisions des associés sont prises
antes :

des associés sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

ordinaires les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction
sion, la scission, l'apport partiel d'actif, la dissolution, la prorogation et la
ciété, lagrément des transmissions d'actions, ainsi que toutes les modifications

extraordinaires sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés
te, présents et représentés ; les associés absents ou décidant expressément de
s pris en compte pour le calcul de la majorité.

ons collectives sont qualifiées d'ordinaires.

ordinaires sont prises à la majorité de la moitié des voix des associés, présents
ociés absents ou décidant expressément de ne pas voter ne sont pas pris en
e la majorité.

ché aux actions de capital est proportionnel à la quotité de capital qu'elles
e vote attaché aux actions en industrie est proportionnel au nombre d'actions

I ou en industrie donne droit à une voix.

nominatives, quelles qu'en soit le nombre, libérées des versements exigibles et
nom dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au troisième jour
e à zéro heure peuvent participer ou se faire représenter à toute décision
oit la forme sur simple justification de son identité.

positions qui précèdent, les décisions collectives extraordinaires ci-après
adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :

pour effet d'augmenter les engagements des associés,

nationalité de la société,

utaires restreignant la liberté de transmission des actions : l'agrément des
sions de titres,

ou en industrie a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement
que soit le nombre d'actions qu'il possède.

ntité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

nominatives, quelles qu'en soit le nombre, libérées des versements exigibles et
nom dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au troisième jour
e à zéro heure peuvent participer ou se faire représenter à toute décision
oit la forme sur simple justification de son identité.

ES DECISIONS COLLECTIVES

les décisions collectives sont prises en assemblée, réunie au besoin par
férence par téléphone, ou par correspondance dans la mesure où l'auteur de la
é que le moyen retenu permet l'identification des associés participant et la
et simultanée des délibérations ; les votes et signatures électroniques consiste
é fiable d'identification garantissant son lien avec le document auquel elle

s'exprimer dans un acte signé par tous les associés ou par consultation écrite.

une assemblée peut être demandée par un ou plusieurs associés représentant le capital social, si aucune réunion de l'assemblée des associés n'est intervenue

uée par le président ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence

comptes, s'il en a été désigné un, peut en cas de carence de l'organe désigné ci-
en demeure de celui-ci demeuré sans effet convoquer lui-même les associés.
e d'une assemblée est demandée par un ou plusieurs associés, elle peut être
ou l'un des associés demandeurs.

iquidation de la société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou
ur.

eur de la convocation fixe l'ordre du jour. L'assemblée ne délibère que sur les
ordre du jour. Néanmoins elle peut en toutes circonstances et sans préavis
sous réserve du droit pour l'intéressé de présenter sa défense.

sent en assemblée au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la

ctuée par tous moyens quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion ;
our proposé et est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information

eut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

e par le président de la société, ou en son absence, par un associé désigné par
tre est désigné parmi les associés présents.

par le commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par un
est présidée par celui qui l'a convoquée.

e faire représenter par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent
oyen écrit, notamment par télécopie.

comptes, s'il en a été désigné un, est invité à participer à toute décision collective
s la même forme que les associés.

correspondance

par correspondance, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les
à l'information des associés, sont adressés à chacun d'eux, par tous moyens.

d'un délai minimum de (15) jours à compter de la réception des projets de
e leur vote, par tous moyens. Tout associé n'ayant pas répondu dans ledit délai
étant abstenu.

s décisions collectives prises en assemblée ou par correspondance sont établis
t signés par le président et le secrétaire associé. Les copies ou extraits de procès
ar le président.

s prises en assemblée sont constatées par un procès verbal indiquant la date et
m, prénom et qualité du président de séance, l'identité des associés présents et
ents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des
olutions adoptées par les associés.

s sont mentionnées dans un procès verbal établi par le président, sur lequel sont
s associés.

ctive résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un
onner les documents et informations communiqués préalablement aux associés.
us les associés et retranscrit sur le registre spécial des décisions collectives.

CD'A

b'a

ATION DES ASSOCIÉS

La consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information sous les documents et éléments d'information permettant aux associés de se prononcer de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Collectives doivent être prises, en application de la loi, sur le ou les rapports du commissaires aux comptes, ce ou ces rapports doivent être communiqués aux associés avant la date d'établissement du procès verbal de la décision des associés.

À toute époque consulter au siège social, pour les trois derniers exercices, les inventaires et les comptes annuels, le tableau des résultats des cinq derniers exercices consolidés, le cas échéant, les rapports de gestion du président et ceux des comptes, la consultation emportant le droit de prendre copie, à l'exception de

UNIQUE

comporter qu'un associé unique, ce dernier exercera les pouvoirs dévolus par collectivité des associés.

Le physique président de la SAS peut, pour l'approbation des comptes de la ministre du commerce et des sociétés dont dépend la société dans le délai de six mois, exercer l'inventaire et les comptes annuels dûment signés.

Porter au registre des décisions le récépissé délivré par le greffe du tribunal de

TITRE VI

CONTRÔLE

AIRES AUX COMPTES

Les désigne, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs titulaires, dont les fonctions expirent à l'issue de la décision collective du sixième exercice.

Les suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, de départ ou de refus de ceux-ci, sont désignés pour une même durée par les associés.

SOCIAL ET ECONOMIQUE

Les représentants d'entreprise exercent les droits définis aux articles L.2323-62 à L.2323-67 du code du travail.

Le demandé à assister aux assemblées générales et si cette forme de consultation est demandée, le président informera les délégués du mode de consultation devant intervenir (consultation écrite) pour les décisions à prendre dont il précisera l'objet. A cette occasion, il leur communiquera une information suffisante et leur laissera un délai suffisant pour qu'ils puissent, au lieu, auprès de lui, un avis qui sera communiqué aux associés.

D'Ae

DD'Ae CD'A



CD'A

TITRE VII

COMPTES ANNUELS - BENEFICES – RESERVES

S ANNUELS - RAPPORT DE GESTION

comptabilité régulière des opérations sociales.

exercice, le président dresse un inventaire et établit les comptes annuels et un cours de l'exercice écoulé.

rapport de gestion sont communiqués aux commissaires aux comptes et à l'entreprise dans les conditions légales.

se la société de l'obligation d'établir un rapport de gestion si elle répond à la entreprise selon l'article L 232-1, IV modifié du Code de commerce.

rises, les sociétés qui ne dépassent pas, à la clôture de l'exercice, **deux des articles L. 123-16 et D. 123-200 2°** du Code de commerce.

atteints, un rapport de gestion devra être établi par le président.

clôture de l'exercice, la collectivité des associés doit statuer sur l'approbation de l'apport de gestion et des rapports des commissaires aux comptes.

nsolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport sur la gestion du groupe associés aux comptes pour l'information des associés.

DU BENEFICE - RESERVES

qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par la dotation des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

és se prononce sur l'affectation du résultat.

exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

oins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être lorsque le fonds a atteint le dixième du capital, mais qui reprend son cours si, pour une cette quotité n'est plus atteinte,

porter en réserve en application de la loi.

report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable, qui est à la disposition des associés pour être réparti aux actions à titre de dividende, affecté à la dotation de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou reporté à nouveau.

des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les dividendes sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice.

des est effectué à la date et aux lieux fixés par la décision collective des associés. La mise en paiement doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois à l'issue de l'exercice.

du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les dividendes deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

est inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices suivants.

CDH

DDA



TITRE VIII

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ITION

tatutaire

La date d'expiration de la durée de la société, le président doit provoquer une réunion des associés à l'effet de décider si la société doit être prorogée ou non. Faute pour le président de prendre cette décision, tout associé, après mise en demeure demeurée sans succès, peut demander au président du tribunal de commerce la désignation d'un mandataire de convocation.

ée

La résolution peut à tout moment être prononcée par la collectivité des associés.

nférieurs à la moitié du capital social

Si les pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social, le président est tenu, dans les quatre mois qui suivent la constatation des pertes, de consulter la collectivité des associés à l'effet de déclencher la dissolution anticipée de la société.

Si la résolution est prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice dans lequel la perte a été constatée, de réduire son capital d'un montant au moins égal à la moitié des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres restants sont inférieurs à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Si la collectivité régulière, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société si les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, il accorde à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation ; si la résolution est prononcée, la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

La résolution est, dans tous les cas, publiée conformément à la réglementation en vigueur.

ITION

Les associés règle le mode de liquidation et nomme le ou les liquidateurs dont elle détermine la composition et la rémunération.

Le ou les liquidateurs sont nommés aux fonctions des commissaires aux comptes.

En vertu des dispositions légales, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de liquider la société, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Ils peuvent, en vertu d'une résolution des associés, faire l'apport ou consentir la cession de la totalité des biens, droits et obligations de la société dissoute.

Les associés conservent durant la phase de liquidation les mêmes attributions que pendant la phase de dissolution, mais elles approuvent les comptes de liquidation.

La liquidation, après le règlement du passif, est employé à rembourser le capital libéré par les associés ; le surplus est réparti entre les associés.

Si les associés sont réunis en une seule main et que l'associé unique n'est pas une personne morale, pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine de l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, dans les conditions prévues à l'article 1131 du Code civil.

Ao
DO à CDA

SOCIETES

qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les deux cas.

TITRE IX

SOCIETE - ENGAGEMENTS - FORMALITES CONSTITUTIVES

QUALIFICATION DU PREMIER PRESIDENT

Le premier président nommé sans limitation de durée est :

D'AGOSTIN,
née le 1997 à CASTELNAUDARY (Aude), de nationalité Française,
1997 à CASTELNAUDARY (Aude) 1280 Chemin de la Planque,

QUALIFICATION DES PREMIERS DIRECTEURS GENERAUX

Les premiers directeurs généraux, sans limitation de durée :

'AGOSTIN,
née le 1963 à CASTELNAUDARY (Aude), de nationalité Française,
1963 à CASTELNAUDARY (Aude) Lieu-Dit Planque,
Marie D'AGOSTIN née SERRES,
née le 1963 à Castelnau-d'Aude (Aude), de nationalité Française,
1963 à Castelnau-d'Aude (Aude) Lieu-Dit La planque,
Tous deux déclarent accepter ce mandat et affirme qu'il n'existe aucun en ce qui le concerne, déclare accepter ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune disposition ou incompatibilité susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

IMMATRICULATION ET ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE

La société sera définitivement constituée qu'après l'accomplissement des formalités. Elle acquerra la jouissance de la personnalité morale à compter de son inscription au registre du commerce et des sociétés.

L'immatriculation sera effectuée :

par un journal d'annonces légales du département du siège social, de l'avis de

copie exemplaire, au greffe du tribunal de commerce, des pièces prévues par la

inscription au registre du commerce et des sociétés du lieu du siège social.

Il sera déposé à cet effet au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents ou d'autres pièces qui pourraient être déposées.

Les associés des présentes et de leurs suites incombent conjointement et solidairement la charge de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés. A compter de cette immatriculation, ils seront pris en charge par la société et assureront toute distribution de dividendes et au plus tard dans un délai de cinq ans.

Fait à CASTELNAUDARY,
L'an deux mille vingt
et le neuf septembre

que nécessaire dont un exemplaire pour le dépôt au greffe du Tribunal de

D'AGOSTIN

D'AGOSTIN

ue D'AGOSTIN

D'Agostin



ATTESTATION DE DÉPOT

Pour constitution de capital social

de Crédit Agricole Mutuel Languedoc,
HARD JEANNE AGATHE dûment habilité à l'effet de la présente,
en dépôt la somme de 5000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les
capital en numéraire de la société en formation au capital de 5000 euros :

A PLANQUE
DARY

é dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°85160618693, jusqu'à
ction de la société.

rs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

MARLOTTE , né(e) le 11/12/1997 à CASTELNAUDARY
0,00 euros déposés le 16/07/2020

IER , né(e) le 05/09/1963 à CASTELNAUDARY
0,00 euros déposés le 16/07/2020

DOMINIQUE , né(e) SERRES le 30/07/1967 à CASTELNAUDARY
0,00 euros déposés le 16/07/2020

staté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque
ste des souscripteurs qui lui a été présentée.

, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à
déposés et leur utilisation après déblocage.

nées - Secret professionnel

nées personnelles

us permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent
d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la

er à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données
ment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de
leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un
e l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection
nelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-languedoc.fr/politique-de-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.
nelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le
produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres,

ion des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
tre à nos obligations légales,

tre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

onnées collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la
ts. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication,
ce, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au
duits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ;
imation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et
spect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment.
recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres

gionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : Avenue de Montpellier, Maurin

34977 Lattes Cedex - 492 826 417 R.C.S. Montpellier

Société de courtage d'assurances, immatriculée au Répertoire des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 025 828
Tél. 04 67 175 175 (N° non surtaxé - Coût de l'appel selon opérateur)

Ref.: VPS-ATTTESTATION-DEPOT-ATTESTATIONCAPITAL_FDU202007261130415



1



1
A handwritten signature or mark located to the right of the seal.

de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures

s vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires, rentrée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales d'inscription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs compétents, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrons traiter vos données dans les conditions prévues par la loi.

Vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article

mentionné dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour tout moment, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, et restrictions sur leur sort en cas de décès.

à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de marketing par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base d'obtenir ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : *Service Relations Montpellier, Maurin 34977 Lattes Cedex, ou courriel : service.clients@ca-languedoc.fr* Les frais de port et remboursés sur simple demande de votre part. L'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, ces informations.

avez désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : *Credit Agricole Mutual du Languedoc - à l'attention du DPO - Avenue de Montpellier Maurin*

Vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site Internet est accessible à l'adresse www.cnil.fr et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne ou d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la sécurité de ces données ont été mises en place.

Les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue d'obéir aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer certaines informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, peuvent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration des biens immobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous

à jour avec les tiers suivants : le Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse agir à l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de paiement et de gestion de toute autorité ou tout régulateur compétent ;

Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ; les magistrats et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ; la lutte contre le blanchiment de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions

la Caisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a participé dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;

Crédit Agricole Mutual Languedoc Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Avenue de Montpellier, Maurin
34977 Lattes Cedex - 492 826 417 R.C.S. Montpellier

de courtage d'assurances, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 025 828
Tél. 04 67 175 175 (N° non surtaxé - Coût de l'appel selon opérateur)

Ref.: NPS-CATEGORIE-DÉPARTEMENTALISATION-EDOC-07/2011/03/445



1
A handwritten signature or mark located to the right of the seal.

pe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de du Groupe ;

pe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;

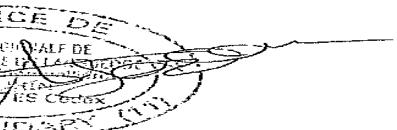
la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantielles, (ii) l'amélioration des services qui adéquation des produits bancaires et/ou assurantielles qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la

ment la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites

exemplaires à CASTELNAUDARY

ant de la Caisse Régionale
GATHE



page 3/3

naire de Crédit Agricole Mutuel Languedoc Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Avenue de Montpellieréret, Maurin

34977 Lattes Cedex - 492 826 417 R.C.S. Montpellier

société de courtage d'assurances, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 025 828

Tél. 04 67 175 175 (N° non surtaxé - Coût de l'appel selon opérateur)

Ref. VPS_CERTIFICATION_DEPOTATETESTATION_PRINCIPAL_20160731_141145





1

A handwritten signature or mark is present to the right of the seal.

1.2.3. PIZZA

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 000,00 €

Siège social : 1280 Chemin de La Planque

11400 CASTELNAUDARY

Société en cours de formation

DUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

étille des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Versements effectués
N anque (Aude)	400	4 000 €	4 000 €
GOSTIN (Aude)	50	500 €	500 €
IN (Aude)	50	500 €	500 €
scribes en numéraire ions ts effectués	500	5 000 €	5 000 €

tant la souscription de 500 actions de la société, soit la somme totale de versement de la totalité du montant nominal desdites actions, soit 5 000 euros, cère par Charlotte D'AGOSTIN, fondateur.

RY

C D'Agostin

Charlotte D'Agostin

Signature

Pour copie certifiée conforme délivrée le 15/09/2020
Page 25 sur 25



1

A handwritten signature or mark located to the right of the seal.